

## Communiqué de presse – 9 octobre 2019

## Fonds d'investissement NOBLES CRUS

Créé fin 2007, le fonds d'investissement luxembourgeois "Nobles Crus" a investi dans des grands vins, essentiellement des bordeaux et des bourgognes. Ce fonds a attiré de nombreux investisseurs, surtout en France et en Belgique.

Alors que la valeur initiale d'une action du fonds était de 100 eur, les gestionnaires ont communiqué qu'elle était montée à 179,82 eur au 31 décembre 2012. Quelques années plus tard, cette valorisation à fin 2012 a été corrigée à 157,88 eur par les auditeurs.

Dès l'automne 2012, plusieurs articles de presse ont fait état de surévaluation des actifs du fonds Nobles Crus. Le 27 mai 2013, le régulateur Luxembourgeois, la CSSF, a décidé de suspendre tout rachat et toute souscription du fonds. Cette suspension est toujours en vigueur à ce jour.

Malgré la suspension du fonds qui rend illégale tout rachat, trois rachats importants ont été réalisés. Le premier, portant sur 17.576 actions, a eu lieu au cours du second semestre 2013. Le second, portant sur 158.178 actions, a eu lieu début 2014. Ce deuxième rachat a été fait en nature, ce qui signifie que l'investisseur a obtenu une sélection de bouteilles provenant du stock de Nobles Crus. Les bénéficiaires de ces deux premiers rachats a été le fonds Luxembourgeois BG Selection (groupe Generali).

Un troisième rachat de 23.710 actions a eu lieu en 2014. Un investisseur institutionnel, non identifié à ce jour, en a bénéficié.

Ces trois rachats illégaux ont gravement lésé les investisseurs actuellement bloqués dans le fonds Nobles Crus.

En 2015, le principal négociant utilisé par Nobles Crus pour ses achats de vins en primeur, « La Place des vins », est mis en liquidation. Ce négociant peu connu avait reçu un paiement anticipé de 8,8 million d'euros pour des vins en primeur. En 2016, Nobles Crus a provisionné la quasi-totalité de ses vins achetés en primeurs (13,7 millions) car il était peu probable d'en obtenir la livraison.

En mai 2016, plusieurs lots de bouteilles de Nobles Crus ont dû être retirés d'une vente aux enchères. Ceci confirme que le stock contient des bouteilles fausses ou au moins douteuses. A ce jour, aucune provision n'a été enregistrée pour en tenir compte. Dans ce contexte, il est étonnant que le gestionnaire du fonds propose aux investisseurs de se faire rembourser en bouteilles lorsque la suspension sera levée.

L'auditeur du fonds Nobles Crus a estimé que la valeur d'une action de Nobles Crus au 31 décembre 2016 était de 87,56 eur. Cette information provient des comptes 2016 du fonds, les derniers qui ont été publiés.

Sur la base de ces éléments, il est probable que les personnes qui ont investi en 2011 ou en 2012 dans Nobles Crus subiront finalement une perte de plus de 50% de leur investissement.



Un petit groupe d'investisseurs conseillé par Investor Protection a récemment mis en demeure différents acteurs de ce dossier, dont Elite Partners, le gérant de Nobles Crus, de s'expliquer sur certains faits et certaines opérations.

Les réponses reçues confirment que les griefs formulés sont fondés. En particulier, aucun argument sérieux n'a été avancé pour justifier les rachats réalisés en 2013 et 2014 alors que le fonds était suspendu.

Investor Protection Europe a décidé de mener une action commune afin d'obtenir pour les investisseurs une indemnisation complète de leur perte. Ces action sera menée contre les gestionnaires du fonds, la banque dépositaire et les bénéficiaires de retraits opérés alors que le fonds était suspendu.

Les personnes qui ont investi dans le fonds Nobles Crus, soit directement, soit via un contrat d'assurance, sont invités à se joindre à cette action qui sera menée avec Maître Guillaume Mary du cabinet Luxembourgeois Westlegal. Les modalités et conditions de l'action figurent sur le site www.investorprotection.be.

<u>Personne de contact</u>:

Albert Biebuyck
Tel 0476 44 24 37
albert.biebuyck@investorprotection.be

www.investorprotection.be